

DECISION N°24/2023/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°64/2021 du 1^{er} décembre 2021)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN D'IMT MINES ALES

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021.

A compter du 1^{er} décembre 2022

Section 1. Opérations de recettes

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école IMT Mines Alès.

- Mme Assia TRIA, Directrice ;
- M. Sébastien MARTINEZ, Directeur adjoint ;
- M. Jean-Louis CHAUPIN, Secrétaire général

Section 2. Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école IMT Mines Alès dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- Mme Assia TRIA, Directrice ;
- M. Sébastien MARTINEZ, Directeur adjoint ;
- M. Jean-Louis CHAUPIN, Secrétaire général

Section 3. Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à 5 000 € HT en cas de 1^{ere} adhésion ou inférieur à 15 000 € HT en cas de renouvellement :

- Mme Assia TRIA, Directrice ;
- M. Sébastien MARTINEZ, Directeur adjoint ;
- M. Jean-Louis CHAUPIN, Secrétaire général

Section 4. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite de leurs prérogatives, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom :

- Mme Assia TRIA, Directrice ;
- M. Sébastien MARTINEZ, Directeur adjoint ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, M. Jean-Louis CHAUPIN, Secrétaire général

Section 5. Dépôt de plainte


Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école IMT Mines Alès:

- Mme Assia TRIA, Directrice ;
- M. Sébastien MARTINEZ, Directeur adjoint

Section 6. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 1^{er} décembre 2022



Odile GAUTHIER
Directrice générale